



Du menhir ... au château

www.malvesenminervois.fr

**Mairie de Malves
en Minervois**

**1 avenue
d'Occitanie**

**Tél
0468771243**

**Fax
0468771489**

**Horaires
d'ouverture**

**Lundi, Mardi et
Jeudi :**

Matin: 11h - 12h

**Après-midi: 17h -
18h**

Mercredi :

Matin: 11h - 12h

Vendredi :

Matin: 11h - 12h

**Après-midi: 16h -
17h**

FINANCES COMMUNALES

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 mars 2019 a approuvé à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui retrace financièrement l'activité de la commune au cours de l'exercice.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 683 651€ pour des recettes d'un montant de 753 973€ et un excédent de 70 322€ est dégagé sur l'exercice 2018.

Ainsi le résultat net de fonctionnement de 70 322€ vient accroître l'excédent cumulé des années précédentes. Son montant global est ainsi porté à **528 310€**, somme nécessaire pour assurer la gestion de la commune tout le long de l'année et financer les investissements prévus.

Les principales dépenses (hors opérations exceptionnelles) sont les suivantes :

- les frais de personnel représentent 50%
- les frais à caractère général29%
- les charges de gestion courantes9%
- les charges diverses...12%

Les principales recettes (hors opérations exceptionnelles) sont composées par :

- les impôts et taxes53%
- les dotations et participations22%
- recettes diverses.....11%
- atténuation de charges.....14%

Par ailleurs la commune a reconduit son soutien aux associations en leur attribuant des subventions pour un montant de 14 570€.

Le remboursement annuel de la dette représente 59 750€ (intérêts + capital) soit 9% des recettes de fonctionnement.

Sur l'année 2018 les investissements ont été limités aux travaux de voirie, à la réfection du préau (avancée côté entrée cantine) et au bouclage des opérations réalisées en 2017.

Le Conseil municipal du 8 avril 2019 a voté à l'unanimité le budget prévisionnel 2019, sans augmentation des taux d'imposition.

En fonctionnement les dépenses et recettes sont évaluées au même niveau qu'en 2018.

En investissement le budget 2019 est plus conséquent, il comprend principalement:

- l'extension de l'école, opération qui est subventionnée à ce jour à 70% et bénéficie d'une participation financière des communes de Bagnoles et Villarzel Cabardès,
- la pose de deux bâches pour la défense incendies (avenue d'Occitanie et rue des Templiers) financées à 30%,
- la modernisation de l'éclairage public financée à 40%.

**Mairie de Malves
en Minervois**

**1 avenue
d'Occitanie**

**Tél
0468771243**

**Fax
0468771489**

Bien sûr les inondations du 15 octobre 2018 ont engendré de gros dégâts sur la voirie évalués à 280 000€.

Très récemment nous avons été informés du montant des aides allouées, soit 249 225€ répartis comme suit:

- 65% de l'Etat
- 15% de la Région Occitanie
- 15% du Conseil départemental

Ce montant nous permettra de réaliser la majorité des réfections en fonction des disponibilités des entreprises.

Nous tenons à remercier

- Alain THIRION Préfet de l'Aude
- Carole DELGA Présidente du Conseil régional
- André VIOLA Président du Conseil départemental

pour leur investissement et leurs décisions permettant à la commune d'effectuer les travaux nécessaires à la reconstruction.

Enfin au titre de la solidarité des autres collectivités, Aude Solidarité nous a versé 17 500€ que nous avons utilisés pour la réfection des chemins ruraux.

D'autre part nous envisageons de rembourser en cours d'année l'emprunt relatif à l'achat du parc du Château pour permettre à la commune de réduire son endettement.

En conclusion la commune a une gestion saine, mais sa situation financière est fragile car elle est conditionnée par l'évolution des dotations de l'Etat et de la compensation liée à la réforme de la taxe d'habitation.

**Horaires
d'ouverture**

**Lundi, Mardi et
Jeudi :**

Matin: 11h - 12h

**Après-midi: 17h -
18h**

Mercredi :

Matin: 11h - 12h

Vendredi :

Matin: 11h - 12h

**Après-midi: 16h -
17h**

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLAGE

Conformément à la loi, il est rappelé l'obligation de débroussailler et « le maintien en état débroussaillé » selon les configurations suivantes:

> en zone urbaine :

- si votre terrain comporte des habitations et/ou des installations (piscine ou autres), vous devez débroussailler la totalité de la parcelle et 50 m autour des habitations et installations,
- si votre terrain n'est pas construit, vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.

> en zone non urbaine :

- si votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,50 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire de l'habitation ou du terrain. En cas de location, il incombe au propriétaire d'organiser (*grâce au contrat de bail notamment*) la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

PROJET DE TERRITOIRE: FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE

Spectacles de rue vendredi 7 et samedi 8 juin à Malves:

- 19h: Balade artistique
- 20h15: Moment convivial et restauration sur place
- 21h30: Spectacle « J'ai rendez-vous avec vous »

Une information détaillée vous sera adressée prochainement.

